



DELIBERATION N°CP 2018-566

DU 21 NOVEMBRE 2018

GESTION FONCIÈRE - NOVEMBRE 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code général de la propriété des personnes publiques

VU Le code de l'Éducation

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

VU La délibération n° CP 2018-361 du 19 septembre 2018 relative à la gestion foncière des EPLE

VU la délibération N° CP 2017-541 du 22 novembre 2017 relative à la gestion des EPLE

VU La convention du 9 décembre 1975 relative aux opérations foncières faites en son nom propre par l'AFTRP pour le compte du district de la région parisienne ;

VU Le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-566 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Autorise la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, à proposer au Préfet de Région de se prononcer sur la désaffectation des locaux du lycée du Bâtiment Saint Lambert situés 15 rue Saint-Lambert à Paris 15ème.

Article 2:

Approuve l'acquisition des parcelles H 439 d'une superficie de 1946 m², H 441 d'une superficie de 295 m², H 443 d'une superficie de 921 m², H 445 d'une superficie de 9 m², H 447 d'une superficie

de 113 m², H 449 d'une superficie de 2740 m², H 454 d'une superficie de 4427 m² ainsi que le lot B 1 d'une superficie de 1181 m² (issu de la division de la parcelle H 130) ainsi que le lot B 2 d'une superficie de 20 m² (issu de la division de la parcelle H 286) constitutifs du lot C3.2 de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique situées à Palaiseau (91) pour une surface totale de 11 652 m² appartenant à l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (ou en cours d'acquisition par celui-ci) au profit de la région à l'euro symbolique.

Ce montant s'entendant hors participation au réseau d'échanges de chaleur et de froid de la ZAC pour lequel le raccordement du bâtiment est imposé, et hors participations au titre de la gestion des eaux pluviales et des ordures ménagères.

Approuve le principe de la rétrocession de la région Ile de France à l'EPAPS d'un terrain à diviser de l'emprise cédée d'un minimum de 2150 m² ainsi qu'une bande de terrain d'une superficie de 522,5 m² à l'euro symbolique.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte à intervenir.

Article 3 :

Approuve :

- l'acquisition, pour un montant de 163 437 euros, des parcelles AH 32, 139, 141 d'une superficie totale de 1 343 m² situées à Pierrefitte et appartenant au département des Seine Saint Denis.

Affecte une autorisation de programme de 163 437 euros disponible sur le chapitre 902 "Enseignement", programme HP 222-002 (122002) "Acquisitions", action 12200201 "Acquisitions de terrain" du budget régional 2018.

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH 22, 140, 208 et 209 d'une superficie respective de 200 m², 377 m², 75 m² et 172 m² situées à Pierrefitte et appartenant à la ville de Pierrefitte.

Autorise la présidente du conseil régional à signer les actes d'acquisition *objet du précédent alinéa*.

L'article 5 alinéa 1 de la délibération n° CP 2018-361 du 19 septembre 2018 est complété comme suit : « Approuve l'acquisition à SNCF RESEAU de la parcelle n° AH 137 d'une superficie de 450 m² sis rue d'Amiens à Pierrefitte (93) pour un montant de 51 750 euros HT. Les frais et taxes diverses relatifs à l'acte seront prises en charge par la région Ile de France. »

Article 4:

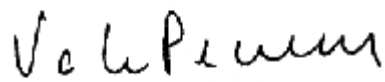
Abroge l'article 3 de la délibération n° CP 2017-541 du 22 novembre 2017.

Approuve le transfert à titre gratuit au profit de la région Ile de France du lycée Pierre Mendès-France à Ris-Orangis situé sur la parcelle désignée lot B d'une superficie de 29 306 m² issue de la parcelle cadastrée section BA 793 sise à Ris-Orangis.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la région Ile de France.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte notarié à intervenir.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is centered on the page.

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.